

PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal**

Approuvée le :

19 janvier 2022

VISA

Date : 28 novembre 2024



**Le Président,
Yves REGOURD**



Révision allégée n°2

Approbation - Modifications - Révisions

Révision allégée n°2 prescrite le 29 juin 2023

Révision allégée n°2 arrêtée le 27 novembre 2024

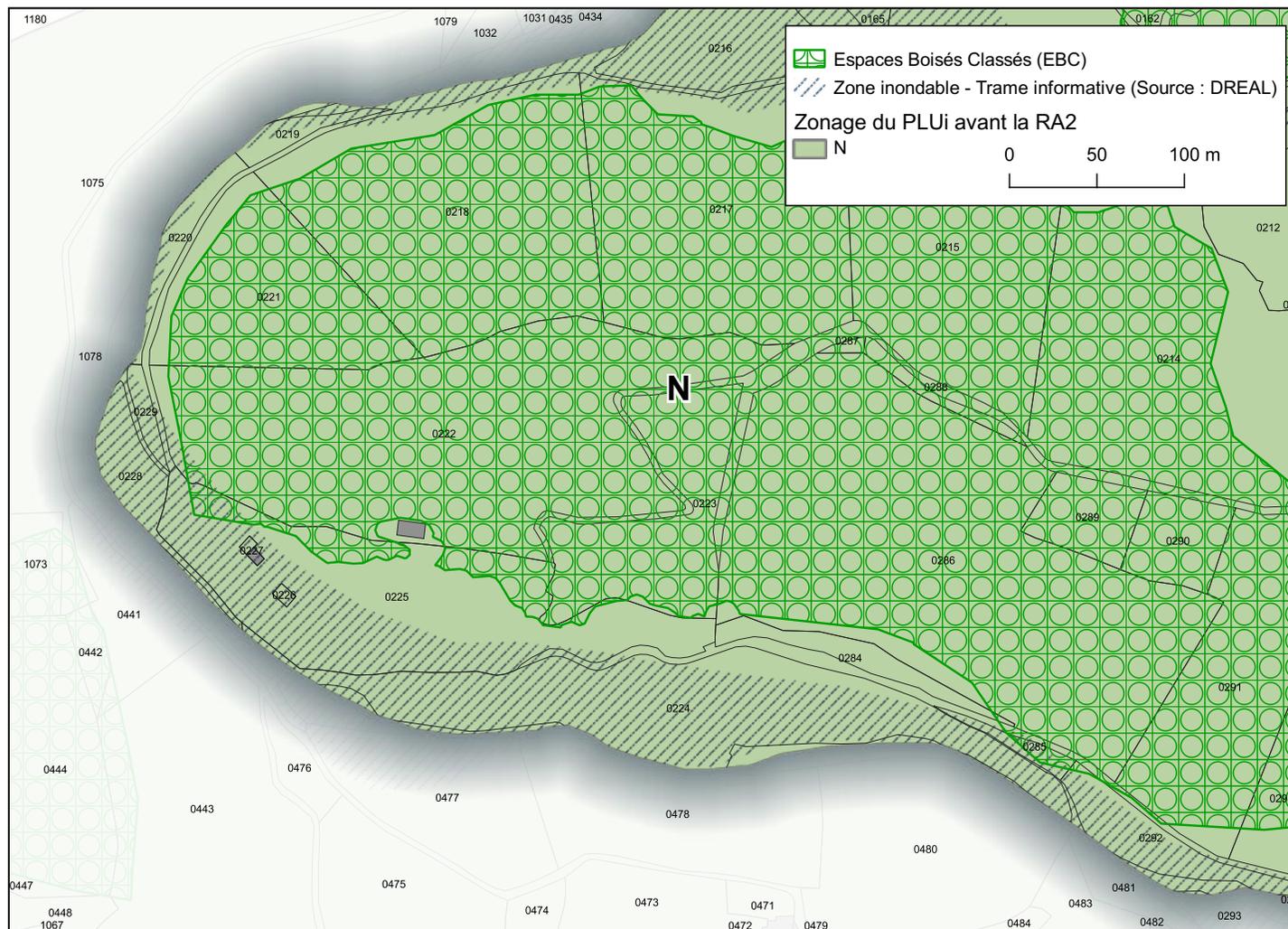
Documents graphiques - Extraits

4

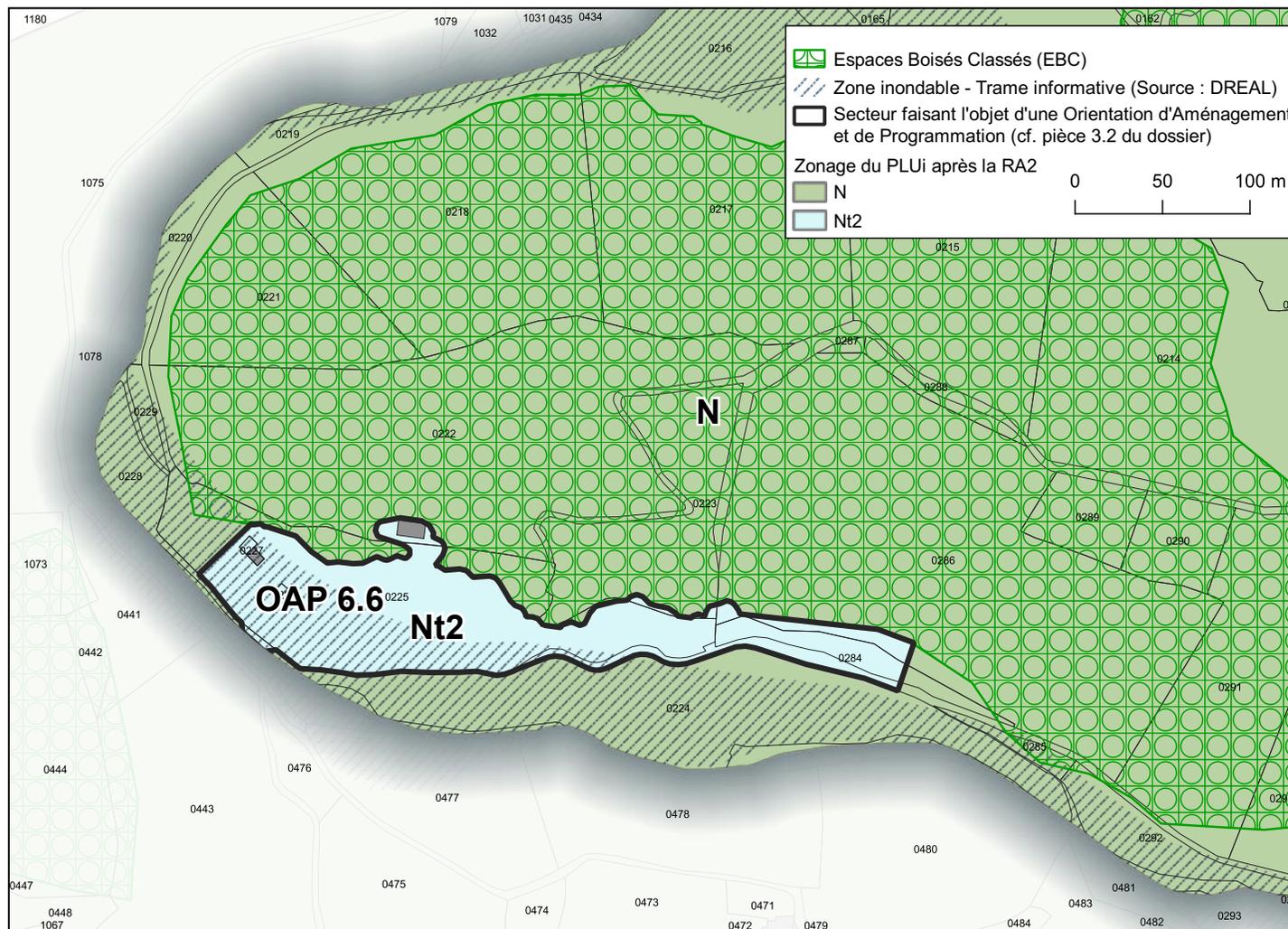
Le présent document a pour objectif de mettre en évidence l'ensemble des modifications apportées aux documents graphiques par la révision allégée n°2 du PLUi.
Pour les justifications : se référer à la partie 3 du rapport de présentation.

Pont-de-Salars - Le Martinet

Avant



Après



N : - 1,69 ha

Nt2 : + 1,69 ha

Les parcelles concernées par cette modification de zonage sont les parcelles : E 222 / 223 / 224 / 225 / 226 / 227 et D 284 / 286 (tout ou en partie).